

**DECLARATION DE DEBUT
D'EXPLOITATION**

*Objet : Déclaration de début d'exploitation pour une carrière
(article 23-1 du décret du 21 septembre 1977 modifié)*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Jean-Claude FERAY** agissant en qualité de directeur de l'entreprise **FERAY S.A.R.L.**, déclare le début de l'exploitation d'une carrière autorisée par arrêté n° **2009-11-215 du 24 novembre 2009**.

Vous trouverez ci-joint le descriptif des travaux préliminaires et le document attestant la constitution des garanties financières.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Fait à Saint-Maur
Le 8 octobre 2010



Agissant en qualité de gérant de

ENTREPRISE FRAY S.A.R.L.

Route de Châtelleraut

36000 CHATEAURoux

tél : 02.54.22.07.33

fax : 02.54.34.75.74

SIREN : 325 919 454

Immatriculation au registre du commerce de Châteauroux n° B 325 919 454

N° de gestion : 82 B 122

Localisation

Le projet se situe :

Commune de SAINT-MAUR

Lieu dit « les Pièces de Parcay »

Section cadastrale ZE

III.2. Déclaration de début d'exploitation.

Conformément à l'article III.2 de l'arrêté préfectoral n° **2009.11.215 du 24 novembre 2009** et à l'article R 512-44 du code l'environnement, les prescriptions suivantes ont été réalisées :

DIRECTIVES	TRAVAUX EFFECTUES OU EN COURS DE REALISATION
II.1.B. Garanties financières	Vous trouverez ci-joint l'attestation de dépôt de garanties financières
III.1.A. Information des tiers	Nous allons mettre en place sur la seule voie d'accès au chantier actuelle, un panneau indiquant, en caractères apparents, notre identité, la référence de l'autorisation préfectoral, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
III.1.B. Bornage	Le terrain a été borné par un géomètre. Les bornes mises en place sont bien délimitées.
III.1.C. Aire de ravitaillement des engins	L'aire de ravitaillement et d'entretien des engins sera mise en place. Elle est composée d'une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Provisoirement le ravitaillement sera effectué par livraisons ponctuelles directement dans les engins.

Pièces jointes :

- Attestation de garanties financières,